

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-337

Objet : Développement économique – Archi'made Tournon - Contrat d'affiliation au réseau Relais d'Entreprises

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que relais d'entreprises s'associe à la Banque des Territoires pour labelliser 30 espaces tiers-lieu/coworking situés dans les collectivités du Programme Petites Villes de demain ;

Considérant que cette expérimentation a pour objectif la revitalisation des centre-bourgs et leur développement économique tout en maîtrisant les impacts environnementaux des entreprises ;

Considérant que la communauté d'agglomération ARCHE Agglo a ouvert sur la commune de Tournon sur Rhône un espace dit tiers-lieu/coworking désigné « Archi'Made » dont elle est gestionnaire et met à disposition des entreprises et salariés dans un cadre règlementé et tarifé ;

Considérant que ce tiers-lieu/coworking est situé dans une collectivité du Programme Petites Villes de demain ;

Considérant qu'un contrat doit être établi afin de définir les modalités administratives et financières et les engagements de chaque partie ;

DECIDE

Article 1 - De signer le contrat d'affiliation au réseau Relais d'Entreprises pour l'Espace Entreprises Archi'Made de Tournon, sis 7 route de Lamastre à Tournon sur Rhône.

Article 2 - Les modalités financières sont les suivantes :

- Droit d'entrée : 1 500 € H.T.
 - Une seule fois à la signature au motif de l'adhésion au réseau Relais d'Entreprises
 - Financé par la BANQUE DES TERRITOIRES dans le cadre du dispositif Petites villes de demain

- Redevance de participation : 1 920 € H.T. pour un an soit 160 € H.T. par mois.
 - A compter du 01/07/2025
 - Périodicité : du 01/07/2025 au 31/06/2026
 - Financée par la BANQUE DES TERRITOIRES dans le cadre du dispositif Petite ville de demain

Le droit d'entrée et la redevance de participation pour 12 mois sont réglés directement à la S.A.S. RELAIS D'ENTREPRISES par la BANQUE DES TERRITOIRES.

Article 3 - Durée du contrat et délai de réalisation de la prestation

Le présent contrat est accepté à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an non renouvelable, soit jusqu'au 30/06/2025.

Le contrat sera interrompu de plein droit au 30/06/2026.

Néanmoins, si la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo souhaite poursuivre la relation contractuelle avec la SAS Relais d'Entreprises au-delà de cette date, elle doit informer cette dernière avant la date échéance du contrat, soit avant le 31/03/2026, afin qu'un nouveau contrat puisse être établi dans les meilleurs délais entre les deux parties.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 17/06/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo